



IMPORTANT :

PREPARATION AU CONTROLE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) ou ASSAINISSEMENT AUTONOME

Madame, Monsieur,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château, responsable et gestionnaire du réseau d'assainissement, est aussi responsable du diagnostic des assainissements non collectifs.

Dans le cadre de la vente de votre bien immobilier, nos techniciens doivent contrôler votre installation d'assainissement autonome, conformément à l'article L 2710-4 du Code de la construction.

Il est impératif, au moment du contrôle:

- **Que les travaux d'aménagement du logement soient terminés**, et que les équipements (WC, lavabo, bac de douche, etc.) soient raccordés à leurs évacuations définitives et fonctionnels.
- **Que les « regards » du réseau privé de collecte et du système d'infiltration des eaux puissent être ouverts et visités**. Notamment, l'accès à la fosse toutes eaux doit être dégagé.
- **Que les canalisations de distribution de l'eau soient en service**. En effet, le contrôle consistant à constater l'évacuation des eaux grâce à un colorant ne peut être mené en l'absence d'eau.

Il vous sera demandé de :

- **Mettre à disposition du contrôleur :**
 - o les plans de localisation des équipements
 - o le dossier de descriptions des ouvrages de prétraitement (fosses) et de traitement (épandage, filtre à sables, tertre d'infiltration ...)
 - o les factures d'entretien de la fosse toutes eaux et les justificatifs d'élimination des matières de vidange
- **Préciser la date de réalisation des ouvrages**
- **Préciser l'exutoire des effluents traités :**
(Infiltration dans le sol ou dans un puits, rejet dans fossé, rivière, mare ...)

En l'absence de ces renseignements, le SIARNC sera dans l'incapacité de réaliser le diagnostic dans de bonnes conditions. Par ailleurs, l'inaccessibilité des ouvrages mènera à l'émission d'un avis de non-conformité.

En cas de difficulté, appelez le secrétariat au 01 34 89 47 44